

CONVENTION PARTENARIAT 2025/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE**, 82 avenue Georges Pompidou - BP 80010 - PERIGUEUX CEDEX, représentée par **Hervé BAYOL, Responsable des services - Vacances - Tourisme Découvertes**.

D'une part,

ET,

La **Marie - 200 rue Sylvain Floirat - 24390 HAUTEFORT**, représentée par **Monsieur PUJOLS Jean-Louis, Maire de la commune**, Prestataire d'hébergement

D'autre part,

IL A ETE PROPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

L'ORGANISATEUR DES SEJOURS

La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** est le relais départemental, association éducative complémentaire de l'Enseignement Public, bénéficiant d'une concession du Ministère de l'Education pour l'organisation de séjours et classes de découverte et de Voyages Scolaires Educatifs.

Elle organise, à ce titre et pour le compte du réseau constitué par la Ligue de l'Enseignement et ses Fédérations Départementales, des séjours en Périgord qui se réfèrent :

- Aux principes fondamentaux qui constituent les finalités de la Ligue de l'Enseignement : Une démarche laïque, un fonctionnement démocratique, la recherche de l'épanouissement de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant.
- Aux règles de fonctionnement du réseau de la Ligue de l'Enseignement qui définissent une harmonisation des prestations.

Elle s'appuie, pour assurer les prestations d'hébergement, sur le prestataire ci-dessus désigné, a qui le respect de ces règles s'impose.

ARTICLE II

L'ETABLISSEMENT PARTENAIRE

La **Marie de HAUTEFORT** s'engage à assurer dans ses installations l'hébergement en pension complète des enfants et du personnel d'encadrement pendant les séjours organisés par La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE**.

Les installations d'accueil sont conformes au descriptif joint et ont fait l'objet d'une visite de sécurité le au cours de laquelle elles ont été déclarées aptes à recevoir des enfants.

Elles ont obtenu de l'Inspection Académique de la Dordogne l'autorisation d'accueillir des sorties scolaires avec nuitées par courrier en date du La **Marie de HAUTEFORT** s'engage à fournir à La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** les documents attestant de l'avis de la Commission de Sécurité et de l'autorisation délivrée par l'Inspection Académique, à signature de la présente convention et à chacun de leurs renouvellements.

CONVENTION PARTENARIAT 2025/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

.../...

.../...

De même, devra être portée à la connaissance de La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** toutes modifications concernant la structure d'accueil.

La Marie de HAUTEFORT atteste par la signature des présentes, être convenablement assuré aussi bien en matière de dégâts (eau, incendie, etc....) qu'en responsabilité civile.

ARTICLE III

LES TARIFS

Les tarifs des prestations et les conditions de règlement sont fixés annuellement et font l'objet d'une annexe à la présente convention, détaillant les prestations et leurs prix par jour et par personne, enfant comme adulte.

Ces tarifs sont communiqués à La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** dès qu'ils sont établis par le prestataire et le plus tôt possible avant le début de l'année scolaire, étant convenu que tout projet engagé avant la communication des nouveaux tarifs se fait en référence aux tarifs de l'année précédente.

ARTICLE IV

LES PRESTATIONS

Les prestations d'hébergement comprennent, en référence au programme détaillé établi par la **ligue 24** pour chacun des séjours et communiqué au centre au plus tard 15 jours avant la date de la première prestation :

- ⇒ L'accueil : assuré par le prestataire ou son représentant. Le jour de l'arrivée, il prévoit la visite du centre, avec présentation des locaux et du matériel mis à disposition, ainsi que le rappel des consignes de sécurité
- ⇒ La nourriture : le prestataire s'engage à fournir au séjournants (enfants et encadrement) une nourriture saine et adaptée aux publics accueillis, à varier les menus au maximum et s'organiser de telle manière que l'alimentation corresponde aux normes d'une diététique équilibrée.
Le prestataire s'engage à fournir des goûters variés et des repas froids respectant les normes d'hygiène et de diététique pour les sorties, notamment pour les pique-niques.
- ⇒ L'hébergement et le couchage (draps, taies, couvertures, couettes, etc...), ainsi que les prestations habituelles afférentes à la pension complète : électricité, chauffage, service, nettoyage, etc....
- ⇒ Le blanchissage des éléments de couchage tels que draps, taies, housses de couettes, entre 2 séjours et en cas de besoin. (exemple : séjour du lundi au mercredi et du mercredi au vendredi)
- ⇒ Le blanchissage en cas de nécessité des effets personnels des séjournants en cas d'urgence, ou de façon hebdomadaire pour les séjours de plus de 7 jours.
- ⇒ La fourniture de matériel pédagogique simple type : ballon, jeux de société, etc....

Ne sont pas compris dans le prix de la pension :

- ⇒ Les frais médicaux et pharmaceutiques.
- ⇒ Les suppléments demandés par le responsable du groupe et qui doivent l'être par écrit.
Ils doivent de plus être impérativement mentionnés sur le document de pré-facture à l'issue du séjour.

CONVENTION PARTENARIAT 2025/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

ARTICLE V : PROCEDURE DE RESERVATION

L'acceptation d'une option déposée par la **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** pour un projet de séjour engage le prestataire, dans les limites des échéances fixées.

La confirmation écrite de la venue du groupe par La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** vaut réservation ferme vis à vis du prestataire.

Celui-ci établit alors une convention d'accueil confirmant les conditions d'hébergement du groupe, et rappelant les dates, les premières et dernières prestations, le prix du séjour et le mode de règlement.

ARTICLE VI REGLES DE COMMERCIALISATION

Par la signature des présentes **La Marie de HAUTEFORT**, prestataire s'engage à ne faire aucune offre de service de quelque nature que ce soit :

- ⇒ Aux personnes ou organismes pour lesquels la **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** aurait déposé une option, les éléments communiqués (nom, origine et effectifs concernés) permettant l'identification du groupe. En cas de doute, ils sollicitent immédiatement La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** pour éviter un double traitement de la demande.
- ⇒ Aux personnes ou organismes dont La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** a préalablement organisé un séjour dans les installations sus désignées.

Cet engagement est valable pour une durée de deux ans suivant la fin du présent contrat.

En cas de non respect de cet engagement La **Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE** réserve tous ses droits en matière d'indemnisation des préjudices subis.

Fait à Périgueux

Fait à HAUTEFORT

le

le

P/O Le Responsable des services,
Vacances, Tourisme et Découvertes
Monsieur Hervé BAYOL

Le Prestataire,
La Marie de HAUTEFORT
Monsieur PUJOLS Jean-Louis

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATIONS DES ACTEURS LAIQUES DE LA DORDOGNE
Service Vacances Tourisme Découverte - BP 80010 - 82 av. G. Pompidou - 24001 PERIGUEUX cedex
tél 05 53 02 44 00 - **e-mail** classes@laligue24.org - www.vacances.laligue24.org

Association adhérente à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - CENTRE CONFEDERAL, 3 rue Récamier 75341 PARIS cedex 07
Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075100379
Garant financier : UNAT - 8 rue César Franck - 75015 Paris / Assureur RCP : APAC RCOV N° du contrat : 003366008

CONVENTION PARTENARIAT 2025/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

Annexer les tarifs 2025 de la Mairie

Dates disponibles en 2025

Vacances scolaires ???